

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 12 – Votants : 16

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mmes CHARTIER, MAINVIELLE, MM. CHARTIER,
LESCA, Adjoints ;
Mmes GUIBERT, NIETO, SOARES, MM. TARIF, BOUCHAN, GARSAUD, ISRAEL.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MARION, DANTAS, MM. ARNAUD, AVRIL.

ABSENTS : Mmes VIGEAN, BETILLE, M. GARUZ.

POUVOIRS : Mme MARION qui a donné pouvoir à Mme SOARES,
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT,
M. AVRIL qui a donné pouvoir à Mme NIETO,
M. ARNAUD qui a donné pouvoir à M. GARSAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOARES.

DELIBERATION N° 2023-34 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (ADS)

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde au profit de la commune de Saint-Mariens relative à l'instruction des
autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 10 novembre 2016 et ayant fait
l'objet de la délibération du Conseil Municipal N° 2016-59 du 27 octobre 2016,
Monsieur le Maire présente l'avenant n°4 décidé par délibération du Conseil communautaire
N° 20072302 en date du 13 juillet 2023 à la convention initiale du service commun
d'instruction des autorisations d'urbanisme instaurée le 19 mai 2015. Cet avenant permet de
déclencher une prestation d'expertise par le Chambre d'Agriculture de la Gironde. Cette
prestation aura un coût de 77,9 € HT soit 93,48 € TTC, par demande.
Le coût de cette prestation sera pris en charge l'année N par la Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde puis imputé l'année N+1 à la Commune sur l'attribution de
compensation.

La prise d'effet du présent avenant est fixée au 25 juillet 2023.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés décide,

- DE VALIDER l'avenant N° 4 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marie SOARES

Le Maire
Marcel BOURREAU